



## **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2014**

#### Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2014
2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
  - Rapporteur : Monsieur Franz Fayot
  - Création d'une nouvelle contribution pour le financement de certaines dépenses concernant les enfants et les jeunes (demande de la sensibilité politique « déi Lénk » du 17 juillet 2014)
  - Examen des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Edy Mertens remplaçant M. Eugène Berger, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Martine Mergen  
M. Justin Turpel, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Nico Meisch, M. Pierre Paulus, M. Raymond Straus, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Claude Haagen, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

\*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

\*

**1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2014**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

**2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015**  
**- Création d'une nouvelle contribution pour le financement de certaines dépenses concernant les enfants et les jeunes (demande de la sensibilité politique « déi Lénk » du 17 juillet 2014)**  
**- Examen des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

M. le Président constate que la demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique « déi Lénk » relative à la création d'une nouvelle contribution pour le financement de certaines dépenses concernant les enfants et les jeunes avait été initialement adressée à la Commission de la Famille et de l'Intégration, puis renvoyée à la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (cf. documents afférents repris en annexe). Il propose de traiter ce point dans le cadre de l'examen général des volets budgétaires du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » se déclare d'accord avec cette façon de procéder.

• **Présentation**

M. le Ministre expose que les dépenses totales du MENJE passent de quelque 1,8 milliard d'euros en 2014 à environ 1,9 milliard d'euros prévus pour 2015. Si l'on considère que le budget du MENJE connaît ainsi une augmentation de 8% par rapport à l'exercice précédent, tandis que la hausse générale de l'ensemble des dépenses de l'Etat n'est que de 4%, il semble évident que le Gouvernement n'entend nullement faire des économies au détriment de l'éducation, de la formation et de l'encadrement des enfants et des jeunes. Conformément à son approche générale, il prône toutefois une utilisation plus efficiente des deniers publics également dans ces domaines.

A noter d'un point de vue méthodologique que, suite à l'intégration du volet de l'Enfance et de la Jeunesse dans le Ministère de l'Education nationale, il est devenu nécessaire d'opérer un certain nombre de transferts et de regroupements d'articles budgétaires.

L'orateur fournit les précisions suivantes au sujet des mesures de restructuration budgétaire qui relèvent du MENJE (cf. p. 545 du volume 1 du projet de budget) :

- La mesure n° 117 prévoit la suppression de certaines subventions aux chambres professionnelles. Il s'agit de subsides forfaitaires qui ne sont pas liés à une convention ou à un décompte de frais (11.3.41.000 : subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue).

- La mesure n° 118 préconise une modification de la tâche des enseignants. Le MENJE avait initialement envisagé de reporter de cinq ans l'échéance de la première décharge pour ancienneté. Le relevé figurant à la page 545 du volume 1 du projet de budget rend compte de l'impact budgétaire qu'aurait eu une telle mesure.

Or, l'annonce des intentions gouvernementales a suscité des réticences de la part des syndicats des enseignants, qui ont fait valoir que les dispositions actuelles en matière de décharges pour ancienneté font partie intégrante d'un accord antérieur. De plus, il ne faut pas oublier que ces décharges constituent un élément de carrière pour les enseignants.

Il a été alors cherché à mettre au point d'autres mesures dont l'effet d'économies serait plus ou moins équivalent. Dans sa déclaration du 14 octobre 2014 sur les grandes orientations politiques du Gouvernement et les grandes lignes du paquet d'avenir (« Zukunftspak »), M. le Premier Ministre a annoncé que désormais ne seraient rémunérées que les leçons effectivement prestées par les enseignants. Par cette annonce est visé le fait que dans les classes terminales de l'enseignement secondaire et secondaire technique, les cours s'achèvent en effet vers la mi-mai, tandis que ces leçons continuent à faire partie du cadre des enseignants concernés.

M. le Ministre a procédé récemment à des échanges de vues *ad hoc* avec des représentants des syndicats concernés. Il semble évident que la mesure prévue entraîne, en contrepartie, la nécessité de rémunérer correctement les travaux effectivement prestés par les enseignants en charge des classes terminales. Il s'agit notamment de l'organisation, en dehors des heures de classe, de séances de préparation aux épreuves orales ou encore de la correction des copies d'examen. De fait, l'intégration des séances de préparation à l'oral dans la tâche des enseignants concernés et une révision à la hausse du forfait de correction par copie ne sont pas susceptibles de compromettre outre mesure l'effet d'économies visé.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, il sera veillé à renforcer la présence des enseignants sur le terrain et à éviter qu'ils ne soient trop accaparés par des travaux administratifs. Dans le même ordre d'idées seront réexaminés la concertation, la formation continue et l'appui pédagogique.

Quant aux économies qui pourront être ainsi réalisées, il est prévu de réinvestir une partie de ces moyens dans le système éducatif même et de tenir compte du fait que les enseignants se voient peu à peu confrontés à de nouvelles tâches en matière d'orientation, de tutorat et de développement scolaire.

A préciser que les nouveaux chiffres relatifs aux économies prévues seront disponibles une fois que les mesures envisagées auront été peaufinées. En tout état de cause, ces mesures ne pourront entrer en vigueur qu'à partir de la rentrée scolaire 2015-2016, si bien qu'elles n'auront pas encore d'impact sur l'ensemble de l'année budgétaire 2015.

Il est toutefois à prévoir que l'effet d'économies sera plus ou moins équivalent aux montants figurant dans le tableau de la page 545 du volume 1 du projet de budget. Les moyens qui pourront être économisés grâce à une redéfinition de la tâche des enseignants en charge des classes terminales correspondront en effet au coût de 74 postes.

- La mesure n° 119 prévoit la perception d'un loyer pour la mise à disposition d'infrastructures. Sont ici visées les infrastructures scolaires. En effet, alors que jusqu'à présent, certaines écoles ont mis gratuitement des salles de classe ou le hall sportif à la disposition d'acteurs qui en avaient besoin, d'autres ont perçu un loyer. Il s'agit donc de définir désormais des critères clairs et précis en cette matière et d'en assurer une application uniforme. L'objectif suprême consiste évidemment à assurer une utilisation optimale des infrastructures existantes.

- La mesure n° 120 concerne la perception d'une redevance pour les équivalences des diplômes. Elle doit être mise en relation avec les mesures n° 48 et 49, qui prévoient, dans le domaine de l'enseignement supérieur, la perception d'une taxe pour l'accréditation d'une formation ainsi que pour l'inscription au registre des titres et pour l'homologation des diplômes. A l'instar de solutions retenues dans d'autres pays de l'Union européenne, il s'agit

de couvrir ainsi partiellement les frais occasionnés par les services visés. Le projet de loi 6722 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) détermine la fourchette dans laquelle peut se situer le montant de cette taxe (entre 50 et 500 euros), étant entendu que les montants effectifs seront fixés par règlement grand-ducal. Il va sans dire qu'il faudra veiller à ne pas fixer de montants ayant un caractère dissuasif.

- La mesure n° 121 préconise une réduction des normes de qualification dans le cadre de l'accueil socio-éducatif. A vrai dire, il faut entendre par là qu'il sera renoncé à augmenter encore les normes de qualification dans le cadre de l'accueil et des foyers, comme cela a été prévu à un certain moment. Les normes actuellement en vigueur ne seront donc pas réduites. Il ne s'agit pas non plus de prôner l'engagement de personnes non qualifiées.

A préciser néanmoins que le projet de loi 6410 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse prévoit une généralisation de certaines normes de qualité dans l'ensemble du secteur socio-éducatif. La présente mesure ne met nullement en cause cette généralisation, qui ne manquera pas d'avoir un impact considérable aussi bien en matière de budget qu'en termes de qualité du travail presté.

- La mesure n° 122 annonce une augmentation de la participation financière des parents aux mesures pour l'aide socio-familiale en famille et la consultation psychologique.

A noter que dans le domaine de l'aide aux enfants en détresse et à leurs familles, les moyens budgétaires augmentent de 6,9 millions d'euros par rapport à 2014. De cette façon, il est tenu compte de la nécessité de renforcer les mesures de prévention. Si les crédits en question servent essentiellement au paiement des forfaits mensuels, journaliers et horaires revenant aux prestataires sur base de tarifs fixés par règlement grand-ducal, il a été jugé utile d'augmenter en même temps la contribution des parents à certaines consultations (p.ex. psychologue).

- La mesure n° 123 (fixation de modalités de calcul de la participation financière en cas d'accueil d'un enfant parent du deuxième ou troisième degré) est à supprimer.

- La mesure n° 124 vise à adapter la participation de l'Etat au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. Parmi les mesures de restructuration relevant du MENJE, la révision des modalités présidant à la subvention visée aura sans doute l'impact budgétaire le plus important, dans la mesure où elle pourra générer, à partir de 2016, un effet d'économies se situant entre 26 et 28 millions d'euros.

La participation financière de l'Etat aux coûts de la formation professionnelle continue organisée par les entreprises a connu une augmentation sensible depuis la mise en œuvre d'un accord bipartite conclu le 6 juillet 2011 entre le Gouvernement et les organisations représentatives des entreprises, qui prévoyait de relever le taux de cette participation de 14,5% à 20%. Depuis lors, les dépenses s'élèvent annuellement à quelque 45 millions d'euros.

Le MENJE est actuellement engagé dans des discussions avec les organisations patronales en vue d'un recadrage de l'aide en question. Sans exclure d'office certaines entreprises, cette aide sera désormais centrée davantage sur les PME. Il est prévu de réviser à la baisse le taux général de la participation financière, étant entendu que seront maintenues les majorations pour les projets de formation s'adressant soit à des personnes qui n'ont pas de diplôme reconnu par les instances officielles et une ancienneté de service inférieure à dix ans, soit à des personnes qui ont dépassé l'âge de 45 ans. Par ailleurs, il est envisageable de ne plus subventionner les formations prescrites par la loi. La participation aux frais administratifs pourra en outre faire désormais l'objet d'un montant forfaitaire. Enfin, il est prévu de plafonner l'aide financière de l'Etat à 2,5% de la masse salariale de l'entreprise en question.

- Le projet de loi 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 prévoit en outre l'introduction d'une contribution de 0,5% sur tous les revenus pour l'avenir des enfants (article 7). Le produit de cette contribution sera affecté au financement des prestations de la nouvelle Caisse pour l'avenir des enfants (« Zukunftskeess »). Celle-ci rassemblera la gestion des prestations en espèces existantes (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, congé parental, etc.), ainsi que le volet financier des prestations en nature pour l'accueil et l'encadrement des enfants (chèques-services accueil). Selon les prévisions, les recettes annuelles provenant de la contribution pour l'avenir des enfants s'élèveront à quelque 120 millions d'euros et représenteront environ 10% des fonds de la Caisse pour l'avenir des enfants.

Parallèlement, le MENJE prépare, pour la rentrée scolaire 2016-2017, un concept permettant à tous les enfants de 1 à 3 ans de profiter d'un accès généralisé à une éducation bilingue. Celle-ci sera gratuite à des plages horaires qui s'orientent au rythme scolaire et sera financée par le budget du MENJE, dans la mesure où elle correspond à une préparation au système éducatif luxembourgeois.

En relation avec les chèques-services accueil, il convient de rappeler que ceux-ci sont, jusqu'à présent, réservés aux enfants résidant au Grand-Duché de Luxembourg. Comme cet état de fait risque d'être jugé contraire au droit communautaire, il est prévu d'en étendre le bénéfice aux enfants des travailleurs frontaliers, tout en veillant à éviter une explosion des frais. A cet effet seront définies, entre autres par le biais du projet de loi 6410, des conditions précises auxquelles devront satisfaire les prestataires.

En définitive, les prestations familiales en espèces et en nature, qui seront désormais exportables dans leur totalité, seront financées par la nouvelle Caisse pour l'avenir des enfants, laquelle sera alimentée entre autres par la contribution de 0,5% pour l'avenir des enfants. Quant à l'éducation bilingue destinée aux enfants de 1 à 3 ans, elle sera considérée comme préparation au système scolaire luxembourgeois et ne sera donc pas exportable. Dans cette optique, elle sera financée par le budget du MENJE.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir succinctement les éléments suivants :

- **Volet Education nationale**

- En ce qui concerne le Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS) (section 10.3), il est constaté que son budget est passé de quelque 9,7 millions d'euros en 2013 à environ 7,4 millions d'euros en 2014, les principales diminutions de crédits concernant les indemnités des employés occupés à titre permanent (10.3.11.010) et celles des employés occupés à titre temporaire (10.3.11.020). Pour 2015, il est prévu de maintenir le budget du CPOS à peu près au même niveau qu'en 2014.

Interrogé sur les raisons de ces modifications qui remontent déjà au budget de 2014, M. le Ministre propose de fournir des précisions par écrit.

Quant à la question d'une éventuelle réforme du CPOS, M. le Ministre expose qu'un projet de loi visant à conférer une base légale à la Maison de l'Orientation et à créer un cadre de référence pour l'orientation tout au long de la vie est sur le point d'être finalisé, si bien qu'il pourra être soumis sous peu au Conseil de Gouvernement. Dans un souci de cohérence, il sera tâché d'explicitier et de préciser les missions du CPOS en matière d'orientation, ainsi que de clarifier son interaction avec les autres acteurs concernés.

- Pour ce qui est du service des restaurants scolaires (section 10.6), son budget passe de quelque 7,4 millions d'euros en 2014 à environ 10,3 millions d'euros prévus pour 2015. Cette

augmentation s'explique par le fait que, lors des exercices précédents, on a régulièrement dû avoir recours à des dépassements de crédits. Par conséquent, il a été décidé d'inscrire d'office les frais réels dans le projet de budget pour 2015.

Suite à une question afférente, il est précisé que, dans la mesure du possible, des produits régionaux sont valorisés dans la restauration scolaire.

- Il est relevé que le budget de l'Institut national des langues (INL) (section 11.2) connaît une hausse non négligeable, dans la mesure où il passe d'environ 7,5 millions d'euros en 2014 à quelque 10,6 millions d'euros prévus pour 2015. Comment s'explique cette hausse, qui semble due essentiellement à des variations au niveau des frais de personnel ?

En réponse, il convient de rappeler que ces variations s'expliquent par l'historique de l'INL, qui a été créé par la loi afférente du 22 mai 2009. De fait, auparavant, le Centre de langues relevait du service de la formation des adultes et était géré par le directeur adjoint de ce service. Il en résultait qu'un certain nombre d'agents qui enseignaient à l'INL continuaient à être affectés encore au service de la formation des adultes. Afin de régulariser cette situation sont opérés progressivement les transferts qui s'imposent au niveau du personnel<sup>1</sup>. A noter au demeurant qu'à partir de septembre 2015, le bâtiment qui abrite l'INL et qui est situé au boulevard de la Foire sera complètement rénové. Pendant la durée du chantier, l'INL fonctionnera dans des infrastructures provisoires situées au Kirchberg.

- Il est constaté que les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique se voient désormais mettre à disposition une dotation globale (11.1.41.085) et qu'il sera renoncé à définir d'office la dotation précise destinée à chacun des établissements concernés (anciens articles 11.1.41.050 à 11.1.41.084). Il semble appartenir dès lors aux directeurs des lycées et lycées techniques de faire des propositions en vue de la répartition de la dotation globale entre les différents établissements. N'existe-t-il pas le risque que les directeurs ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une répartition équitable des moyens visés ?

En réaction, M. le Ministre précise que les directeurs des lycées et lycées techniques ont été invités notamment à introduire des propositions concernant la mise en place progressive d'un système clair et cohérent, qui permettrait de définir les besoins d'un établissement en fonction d'un certain nombre de critères (cf. nombre d'élèves, types de formation, etc.). Il va sans dire qu'au cas où aucun accord ne pourrait être réalisé, M. le Ministre trancherait et assumerait ses responsabilités.

- L'augmentation de la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Lycée technique privé Emile Metz (LTPEM) (10.0.33.000), qui passe d'environ 2,1 millions d'euros en 2014 à quelque 2,9 millions d'euros prévus pour 2015, s'explique, d'une part, par le fait qu'une nouvelle convention collective vient d'être conclue dans le chef du personnel du LTPEM et que, d'autre part, le LTPEM a élargi son offre de formation, si bien que le nombre d'élèves est en hausse.

- Quant à la participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg (10.0.35.011), elle contribuera au financement de quatre classes supplémentaires des sections francophone et anglophone. Les nouvelles places seront accessibles aux enfants dont les parents ne travaillent pas pour une institution européenne (catégorie III), étant entendu que ces derniers devront aussi fournir une contribution financière.

Compte tenu de l'hétérogénéité sans cesse croissante de la population, il importe en effet de diversifier l'offre scolaire et de favoriser la création de filières internationales au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique, afin de répondre à une demande accrue et de pouvoir encadrer de façon adéquate les primo-arrivants âgés de plus de 12 ans.

---

<sup>1</sup> Cf. procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014, consacrée à l'examen du projet de budget pour 2014.

Rappelons qu'au niveau de l'école publique luxembourgeoise, le Lycée technique Michel Lucius propose désormais, dès la classe de 7<sup>e</sup>, le parcours complet de sept années menant au *General Certificate of Secondary Education* et aux examens du *A-level*. Jusqu'à présent, il était limité aux cycles moyen et supérieur.

En outre, l'Athénée de Luxembourg et le Lycée technique du Centre offrent des classes internationales préparant au Baccalauréat international (filière anglaise dans le premier et filière française dans le second établissement).

- En matière de sports scolaires et périscolaires (section 10.4), l'augmentation de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la LASEP (10.4.33.011), d'un côté, et la suppression de l'article budgétaire portant sur les subsides aux associations sportives affiliées à la LASEP (ancien article 10.4.33.014), de l'autre, s'expliquent par le fait qu'à l'instar du modèle retenu dès 2013 pour la LASEL, le MENJE vient de conclure une convention avec la LASEP. En vertu de cette convention, la LASEP bénéficie désormais d'une dotation globale qui couvre les différents postes budgétaires antérieurs.

Suite à un questionnement afférent, il est exposé que, dans l'optique d'une distinction claire entre devoirs nationaux et communaux, les frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique en dehors des heures de classe (10.4.12.300) seront désormais pris en charge par les communes.

- Il est constaté que les frais occasionnés par le surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes dans l'enseignement fondamental (11.0.11.133) augmentent d'environ 1 million d'euros par rapport à 2014, alors que M. le Ministre a annoncé sa volonté de renforcer la présence des enseignants sur le terrain.

S'agissant des modifications préconisées en relation avec la tâche des enseignants dans l'enseignement fondamental, M. le Ministre propose de les présenter à la Commission dès qu'elles auront été peaufinées. Comme signalé ci-dessus, ces mesures entreront en vigueur au plus tôt pour la rentrée scolaire 2015-2016.

- Toujours en relation avec l'enseignement fondamental, il est soulevé la question de savoir s'il est prévu de maintenir tel quel le système du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires, ou s'il est envisagé de compenser la réduction des moyens qui en résulte par d'autres mesures, qui auraient alors évidemment une incidence budgétaire (cf. leçons hors contingent).

M. le Ministre estime que dans le cas où il s'avère que certains investissements actuels ne sont pas efficaces, il est possible d'envisager une redistribution des ressources. En tout état de cause, il semble indiqué de réserver davantage de leçons pour le PRS (plan de réussite scolaire). Actuellement, l'on dispose à cet effet d'un total de 500 leçons, ce qui équivaut à environ quatre leçons par école.

- Il est relevé que les indemnités pour services de tiers dans le domaine de l'enseignement religieux (11.0.12.001) passent d'environ 13,5 millions d'euros en 2014 à quelque 13 millions d'euros prévus pour 2015.

M. le Ministre précise que, selon toutes les prévisions, l'enseignement religieux sera encore dispensé pendant l'ensemble de l'exercice budgétaire 2015, l'introduction d'un cours unique d'éducation aux valeurs, censé remplacer l'enseignement religieux et les cours d'éducation morale et sociale, étant prévue au plus tôt pour la rentrée 2016-2017. Dans cette optique, l'article en question est donc maintenu dans le budget de 2015. Pour ce qui est des raisons de la baisse relevée, M. le Ministre propose de fournir des précisions par écrit.

- D'autres interrogations portent sur les éléments suivants :

- l'augmentation des frais des traitements des fonctionnaires, qui peut être observée à plusieurs endroits du budget du MENJE ;

- la diminution des dépenses occasionnées par le remboursement de la part de l'Etat en matière de frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental (11.0.43.000), dépenses qui passent de quelque 7,6 millions d'euros en 2014 à environ 6,7 millions d'euros prévus pour 2015 ;
- la participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental (11.0.43.002), qui est chiffrée à quelque 1,3 million d'euros pour 2015 ;
- l'augmentation des indemnités destinées aux employés occupés à titre temporaire dans l'enseignement secondaire et secondaire technique (11.1.11.020), qui passent d'environ 13,3 millions d'euros en 2014 à quelque 22,3 millions d'euros prévus pour 2015 ;
- l'augmentation des indemnités des employés occupés à titre permanent au service de la formation professionnelle (11.3.11.010), qui passent d'environ 8,5 millions d'euros en 2014 à quelque 9,2 millions d'euros prévus pour 2015 ;
- l'augmentation des indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage (11.3.32.020), qui passent de 4,6 millions d'euros en 2014 à quelque 5,4 millions d'euros prévus pour 2015, et l'introduction de primes d'apprentissage (11.3.34.052).

### ➤ Volet Enfance et Jeunesse

- Concernant l'intention gouvernementale de permettre, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, à tous les enfants de 1 à 3 ans de profiter d'un accès généralisé à une éducation bilingue, qui sera gratuite à des plages horaires s'orientant au rythme scolaire, il est soulevé la question de savoir si cet encadrement fera l'objet d'un concept global et s'il revêtira un caractère obligatoire. En relation avec la volonté de favoriser une approche bilingue, il serait intéressant de savoir si, suite à l'introduction de l'éducation précoce, le niveau linguistique des enfants fréquentant l'éducation préscolaire s'est amélioré. Existe-t-il une évaluation afférente ? Est-il prévu d'avoir recours, pour l'éducation bilingue des enfants de 1 à 3 ans, à des *native speakers* ? Combien d'enfants sont susceptibles de profiter de cette mesure ? Quels en sont les coûts escomptés ? Où sera offert cet accueil ? Aura-t-on recours à des infrastructures existantes ou est-il prévu de mettre en place de nouvelles infrastructures ? Quels seront les prestataires qui offriront ce service ? Quels seront les besoins supplémentaires en personnel et en formation qui en découleront ? De quelle façon les crèches privées seront-elles intégrées dans ce concept et comment garantir l'assurance-qualité à ce niveau ? Selon quelle clé d'encadrement sera déterminé le rapport entre le personnel encadrant et les enfants à charge ?

En réponse à ces questionnements, M. le Ministre confirme que le Gouvernement a l'intention d'offrir, à partir de la rentrée 2016-2017, la possibilité à tous les enfants d'entrer le plus tôt possible en contact avec les langues sur lesquelles est fondé le système scolaire luxembourgeois et d'améliorer ainsi leurs chances de réussite. Il est en effet de notoriété publique que plus de la moitié des enfants qui entrent dans l'Ecole luxembourgeoise parlent une autre langue que le luxembourgeois à la maison, alors que notre système éducatif table encore et toujours sur la prémisse selon laquelle les élèves maîtrisent cette langue dès le début de leur scolarisation. Il est vrai qu'un des principaux objectifs de l'éducation précoce consiste à rassembler très tôt les enfants d'origines diverses dans un milieu luxembourgeois. Or, dans la pratique, cet objectif ne peut pas toujours être atteint, étant donné que dans bon nombre d'endroits, la majorité des enfants fréquentant l'éducation précoce ne parlent pas le luxembourgeois. Une évaluation de l'éducation précoce est en cours de réalisation et le MENJE ne manquera pas d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

En ce sens, l'initiative sous rubrique est censée optimiser la préparation des enfants à l'Ecole luxembourgeoise. La nouvelle forme d'accueil revêtira un caractère facultatif. Il sera toutefois veillé à l'offrir dans l'ensemble du pays.

Etant donné que cette mesure ne sera lancée qu'en septembre 2016, certaines questions restent encore à clarifier. En tout état de cause, l'éducation bilingue des enfants de 1 à 3 ans sera mise en place dans les structures d'accueil existantes. Il s'agira donc de définir certains critères de qualité et de voir avec les acteurs sur place comment l'on pourra y assurer une offre bilingue. Il n'est nullement prévu d'étendre l'éducation précoce aux enfants de 1 à 3 ans. Il faudra en effet éviter d'adopter une approche trop scolaire au niveau de la petite enfance. Il s'agit plutôt de donner à ces enfants la possibilité d'entrer en contact et de se familiariser à la fois avec le luxembourgeois et le français dans le cadre de l'accueil. Dans cette optique, la nouvelle offre misera sur une approche non formelle.

M. le Ministre expose en outre que, pour des raisons évidentes, l'impact budgétaire de cette mesure ne peut pas encore être déterminé avec précision. Dans le cadre du projet de budget pour 2015, il a été choisi de prévoir un crédit non limitatif de 100 euros pour l'éducation bilingue au niveau de la petite enfance (11.4.33.011). Il s'agissait d'inscrire ainsi le poste à titre prévisionnel dans le budget, en le dotant d'un crédit de démarrage.

Etant donné toutefois que bon nombre d'enfants de 1 à 3 ans fréquentent d'ores et déjà des structures d'accueil, les coûts ne sont pas susceptibles d'augmenter de façon exponentielle. Concernant la question de savoir de quelle façon l'Etat peut avoir un impact sur les crèches privées, tant en matière de concept que de formation du personnel, il est rappelé que le projet de loi précité 6410 prévoit justement d'introduire des normes de qualité à la fois dans les structures d'accueil publiques et privées, normes dont le respect sera contrôlé par le pouvoir public.

Suite à ces précisions, il est donné à penser qu'il faut éviter de brûler les étapes : il semble prioritaire qu'un enfant âgé entre un et trois ans ait d'abord la possibilité d'apprendre et de consolider sa langue maternelle. En ce sens, ne serait-il pas préférable de miser sur une approche multilingue seulement à partir de l'âge de trois ans ?

M. le Ministre est tout aussi convaincu de la nécessité de favoriser et de renforcer d'abord la langue maternelle et rappelle qu'il existe un certain nombre de projets-pilotes dans ce domaine. En matière d'accueil de la petite enfance, l'on constate toutefois que les enfants portugais sont nombreux à fréquenter une crèche privée dont le personnel est francophone. Ne serait-il pas préférable que ces enfants puissent entrer en contact avec le luxembourgeois dès ce moment, ce qui n'exclut nullement la nécessité de consolider en même temps le développement de la langue maternelle ? Inversement, le luxembourgeois domine dans les structures publiques, souvent fréquentées par les enfants de familles luxembourgeoises, alors qu'il serait bénéfique pour ces enfants d'entrer dès ce stade en contact avec le français.

Interrogé sur l'utilité d'organiser, début 2015, des assises qui rassembleraient tous les acteurs concernés et qui leur permettraient de s'échanger en matière de concept pédagogique, M. le Ministre souligne qu'il a l'intention de procéder à des échanges approfondis avec les gestionnaires des structures d'accueil, qui disposent d'une solide expertise en matière de travail conceptuel. Par ailleurs, il est prévu d'impliquer l'Université du Luxembourg.

- Il est relevé qu'un certain nombre d'articles budgétaires en relation avec le système du chèque-service accueil sont dotés, pour 2015, d'un crédit non limitatif de 100 euros. Cela tient au fait que la mise en œuvre du projet de loi 6410, qui est censé entrer en vigueur au cours de l'année 2015, entraînera des modifications budgétaires. Pour assurer un passage sans heurts du système actuellement en vigueur aux nouvelles dispositions, il a été retenu, conformément à une pratique courante, de doter les articles concernés d'un crédit non limitatif de 100 euros. Les transferts budgétaires qui s'imposent seront réalisés dès l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

- Comme signalé ci-dessus, il a été décidé d'étendre le bénéfice des chèques-services accueil aux enfants des travailleurs frontaliers. Afin d'éviter une explosion des frais, il faudra adapter le système, qui sera dorénavant le même pour les résidents et pour les travailleurs frontaliers. Il est toutefois à prévoir que les frontaliers n'utiliseront pas l'ensemble de l'offre. Cela vaut surtout pour le cas d'enfants qui sont scolarisés dans un de nos pays voisins et qui sont donc peu susceptibles de fréquenter désormais des maisons relais au Luxembourg. Il semble en effet évident que le champ d'application des chèques-services accueil devra rester limité à des prestataires opérant au Luxembourg et que les services éligibles devront avoir la vocation primaire de préparer les enfants aux exigences et défis de la société luxembourgeoise.

- Sont en outre soulevées des interrogations concernant les éléments suivants :

- la suppression de l'article 11.4.12.301 (centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études : frais de fonctionnement, indemnités des conférenciers ; acquisition d'équipements et de matériel didactique ; frais de publication ; frais d'organisation et de participation ; dépenses diverses) ;
- l'augmentation de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes (11.4.33.000), qui passe de quelque 4 millions d'euros en 2014 à environ 12 millions d'euros prévus pour 2015 ;
- la suppression de l'article 11.4.33.021 (participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés).

#### ➤ Volet Enfants et jeunes en détresse

- En relation avec le Centre socio-éducatif de l'Etat (section 11.6), il est constaté que le projet de budget pour 2015 ne prévoit plus de crédits pour couvrir les frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même d'assumer les frais en résultant, ainsi que les frais de traitement médical et psychiatrique et les frais pharmaceutiques des pensionnaires (11.6.12.150).

- Quant à l'unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'Etat, M. le Ministre informe que le projet de loi 6593 y relatif sera avisé par le Conseil d'Etat le 11 novembre 2014. Etant donné que les infrastructures de cette unité sont prêtes, il serait évidemment souhaitable que l'unité puisse commencer à fonctionner dans les meilleurs délais.

Il est vrai que dans son avis du 29 août 2014, l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) a dénoncé l'absence d'un concept pédagogique précis. M. le Ministre estime toutefois qu'il existe bel et bien un concept pédagogique qui vaut pour l'ensemble du Centre socio-éducatif et qu'il n'est nullement indiqué de doter l'unité de sécurité d'un concept à part.

- Dans le domaine de l'aide aux enfants en détresse et à leurs familles, les moyens budgétaires augmentent de 6,9 millions d'euros par rapport à 2014, soit de 9,4% (cf. p. 30\* du volume 1 du projet de budget). Certains articles de l'Office national de l'enfance (ONE) (section 11.7) connaissent même une augmentation d'à peu près 40% par rapport à l'exercice précédent. Quelles sont les raisons de cette hausse ?

En réponse, il est exposé que pour faire face à une demande croissante, l'ONE est amené à renforcer et à multiplier ses prestations, notamment dans le domaine de la prévention, où il importe de faire preuve de flexibilité et de garantir des aides rapides.

A noter qu'un rapport d'évaluation de l'ONE est en cours d'élaboration.

- Il est soulevé la question de savoir si le vote imminent du projet de loi 6578 portant création de la profession de psychothérapeute est susceptible d'avoir un impact sur le budget de l'ONE, compte tenu du fait que ce dernier offre aussi des prestations d'ordre psychothérapeutique.

A ce sujet, il convient de préciser que le projet de loi précité comporte des dispositions transitoires qui permettent aux différents prestataires de s'adapter progressivement au nouveau cadre légal. Il est cependant vrai qu'un certain nombre de questionnements restent en suspens.

- Il est rappelé que suite à l'intégration du volet de l'Enfance et de la Jeunesse dans le Ministère de l'Education nationale a été institué, par la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, un fonds spécial pour le financement tant des infrastructures d'enseignement privé que des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE, dont l'alimentation fait l'objet de l'article 41.1.93.000 dans le projet de budget pour 2015. Interrogé sur les priorités d'investissement, M. le Ministre se déclare disposé à fournir des précisions lors d'une réunion ultérieure.

Il est vrai qu'il est prévu depuis une dizaine d'années de mettre en place un internat de la Fondation Pro Familia à Dudelange. Ce projet a pris du retard, dans la mesure où se sont présentés des problèmes concernant le bâtiment initialement visé (ancien bâtiment du CNA). Entre-temps, il a été renoncé à ce site, dont la rénovation aurait été fort onéreuse, et l'on s'est orienté vers la solution d'une nouvelle construction. Cet internat sera destiné à des enfants de l'enseignement fondamental.

L'internat prévu à Pétange s'adressera à des élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

- Est encore soulevé un questionnement concernant l'intention de créer des bureaux régionaux du MENJE (cf. p. 50\* du volume 1 du projet de budget).

#### ➤ **Mesures de restructuration**

- L'effet d'économies de la mesure n° 117 (suppression de certaines subventions aux chambres professionnelles) s'élève annuellement à quelque 30.000 euros. Des précisions sur le taux que représente ce montant par rapport à l'ensemble des subventions accordées suivront.

- Concernant la mesure n° 118 qui prévoit une modification de la tâche des enseignants, il est soulevé la question de savoir si les mesures préconisées en relation avec la rémunération des leçons en classes terminales permettent effectivement d'économiser l'équivalent des frais de 74 postes.

- Quant à la mesure n° 122 qui préconise une augmentation de la participation financière des parents aux mesures pour l'aide socio-familiale en famille et la consultation psychologique, il se pose la question de savoir si une telle hausse ne risque pas de priver de certaines prestations les enfants dont les parents n'ont pas les moyens financiers nécessaires.

- Au sujet de la participation de l'Etat au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (11.3.32.010), il convient de préciser que le montant de 40 millions d'euros, inscrit dans le projet de budget pour 2015, est censé couvrir les aides dues pour 2013 et 2014. En raison de la procédure administrative y relative, le versement des aides se fait toujours avec un certain décalage. Les répercussions budgétaires de la mesure de restructuration n° 124 (cf. *supra*) pourront être observées au plus tôt à partir de 2016.

Dans ce contexte, il est soulevé la question de savoir si la réduction considérable de la participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle continue organisée par les entreprises ne risque pas d'avoir des conséquences négatives pour les salariés. Il se peut en effet que certaines entreprises restreignent désormais les possibilités de formation

continue. Il serait utile d'analyser cette problématique en concertation avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

\*

Afin de garantir un prompt suivi des questions de nature plutôt technique auxquelles il n'a pas été possible de fournir, dans le cadre restreint de la présente réunion, des réponses détaillées et précises, M. le Président suggère aux membres intéressés d'introduire, au plus tard pour le 14 novembre 2014, les questionnements en suspens auprès du secrétariat de la Commission, qui les transmettra au MENJE.

### **3.**            **Divers**

Le **mercredi 26 novembre 2014, à 9 heures**, la Commission procédera, dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission des Pétitions, à un échange de vues avec les pétitionnaires de la pétition n° 441 (Fir de Choix) et de la pétition n° 442 (Géint d'Ofschafung vum Reliounsunterrecht zu Lëtzebuerg).

Luxembourg, le 13 novembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Lex Delles

#### **Annexes :**

Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique « déi Lénk » (17 juillet 2014) et lettre de M. le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration (24 juillet 2014)

**Déi Lénk : Demande de mise à l'ordre du jour de la Commission de la Famille et de l'intégration du projet gouvernemental concernant la création d'une nouvelle contribution pour le financement de certaines dépenses concernant les enfants et les jeunes**

**Transmis en copie pour information**

- aux Membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

**Luxembourg, le 18 juillet 2014.**

**Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,**



Serge URBANY

Député

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

18 JUIL. 2014

Luxembourg, le 17 juillet 2014

**Objet: Demande de mise à l'ordre du jour de la Commission de la Famille et l'Intégration du projet gouvernemental concernant la création d'une nouvelle contribution pour le financement de certaines dépenses concernant les enfants et les jeunes**

Monsieur le Président,

Suite aux informations de la presse, confirmées dans des interviews de Madame la Ministre de la Famille, je vous prie de demander à Monsieur le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration de mettre dans les meilleurs délais à l'ordre du jour de cette commission le point concernant les propositions du Gouvernement relatives à la création d'une nouvelle contribution pour le financement de certaines dépenses concernant les enfants et les jeunes, et d'y inviter Madame la Ministre.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.



Serge Urbany,  
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Mme Marianne Weycker  
Conseiller adjoint au Service des  
Commissions  
Tél: 466 966 326  
Fax: 466 966 308  
Courriel: [mweycker@chd.lu](mailto:mweycker@chd.lu)

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 24 juillet 2014

Objet: Demande de la sensibilité politique « déi Lénk » de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 juillet 2014, la sensibilité politique « déi Lénk » a demandé de mettre dans les meilleurs délais à l'ordre du jour de la Commission de la Famille et de l'Intégration « le point concernant les propositions du Gouvernement relatives à la création d'une nouvelle contribution pour le financement de certaines dépenses concernant les enfants et les jeunes, et d'y inviter Madame la Ministre ».

Toutefois, d'après les informations que la Commission s'est procurées auprès du Gouvernement, ces propositions gouvernementales se trouveraient encore au stade de réflexions, de sorte qu'une discussion en commission serait, à l'heure actuelle, prématurée. Par ailleurs, la compétence en cette matière ne relèverait pas du Ministre de la Famille et de l'Intégration, mais du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Par conséquent, la Commission de la Famille et de l'Intégration n'a pas compétence pour organiser la réunion demandée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Gilles Baum,  
Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration

Transmis pour information

- aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration
- aux membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- aux membres de la Conférence des Présidents
- aux membres de la sensibilité politique « déi Lénk »
- à Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration
- à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 24 juillet 2014

Marianne Weycker  
Secrétaire-administrateur de la Commission de la Famille et de l'Intégration